

30/12/2013



0000073156

Paris, le **24 DEC. 2013**

LA GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Ref. : N° 66459/2233/FB

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 17 juillet 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle de la maison d'arrêt de Laval, qui s'est déroulée du 7 au 10 juin 2011, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points sur lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I - Vous relevez tout d'abord des éléments qui aggravent des données d'ensemble, plutôt favorables.

S'agissant de la surpopulation de l'établissement

Vous soulignez l'état de surpopulation de cet établissement, en juin 2011, avec un taux d'occupation des deux quartiers de droit commun de 220 %.

J'observe que si ce taux reste important, il est néanmoins en baisse sensible. Ainsi, au 1^{er} août 2012 il était de 202 %, et de 178 % au 1^{er} novembre 2013.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 1030175921
PARIS Cedex 19

S'agissant du tutoiement

Vous soulignez que le tutoiement, voire l'usage du prénom, entre les agents pénitentiaires et les personnes incarcérées est général mais que, cependant, certaines personnes en sont tenues écartées, au risque de créer des formes de discrimination et préconisez que, conformément au code de déontologie, le vouvoiement soit la règle.

Si la pratique du tutoiement n'a pas encore totalement disparu, elle est en nette diminution en raison d'une politique active de formation des agents, conjuguée aux rappels des textes par le biais de notes de service, et de l'affectation de nouveaux personnels, sensibilisés à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) au respect du code de déontologie.

II – Vous formulez ensuite des réserves sur l'état matériel de la détention.

S'agissant de l'état peu satisfaisant des cellules

Vous soulignez que l'état des cellules n'est pas satisfaisant, en raison de leur vieillissement et de leur dégradation, en particulier dus à l'état de l'étanchéité et des réseaux.

Je peux vous indiquer que des travaux de rénovation des locaux de détention et des cellules ont été réalisés depuis l'année 2011. Toutefois la sur-occupation que connaît l'établissement ralentit actuellement ce programme.

S'agissant du dispositif de distribution d'eau chaude

Vous indiquez que le dispositif de distribution d'eau chaude n'assure pas correctement sa fonction, entraînant des difficultés pratiques et un important gaspillage, et préconisez que l'intimité des personnes détenues prenant une douche soit mieux préservée.

Afin de réduire le gaspillage et de réguler la consommation d'eau, des boutons poussoirs équipent désormais les douches collectives et des rideaux ont été installés au cours de l'année 2011. L'intimité des personnes détenues est ainsi préservée.

S'agissant des cours de promenade

Vous regrettez la taille insuffisante des cours de promenade qui ne leur permet pas de répondre à leur objectif de détente et d'hygiène.

Si la surface de ces cours ne peut être agrandie compte tenu des contraintes architecturales, des améliorations ont cependant été apportées avec l'installation, fin 2012, d'urinoirs en inox et de points d'eau.

S'agissant du quartier de semi-liberté

Vous soulignez l'état de dégradation de ce quartier, la saleté et la vétusté des locaux, la dangerosité de son installation électrique, son ameublement insuffisant et hétéroclite, ainsi que l'absence de poste téléphonique.

Vous relevez aussi que ce quartier de semi-liberté n'est doté d'aucun règlement intérieur spécifique, et relevez l'absence d'activités le week-end, comme l'impossibilité de visites.

Vous précisez enfin qu'il y aurait tout à gagner à désigner un membre de l'encadrement responsable de ce quartier.

Des travaux de rénovation doivent être entrepris et des études ont été lancées afin d'évaluer le coût de ces opérations. Ces dernières n'ont, à ce jour, pas été réalisés, d'autres priorités ayant été définies. Dans l'attente de travaux plus conséquents, depuis l'année 2011, les chefs d'établissement successifs ont entrepris la remise en peinture des locaux communs (salle commune et sanitaires) et des cellules.

Par ailleurs, la société SOCOTEC a procédé à une vérification des installations électriques du quartier de semi-liberté les 15 et 16 novembre 2011. Aucune non-conformité, présentant un danger pour les personnes, n'a été relevée.

Quant à la problématique de l'accès à la téléphonie au sein de ce quartier, bien qu'elle soit réelle, le marché national avec la société SAGI ne permet pas l'installation d'un nouveau poste de téléphone.

Concernant l'absence de règlement intérieur, il est inclus dans celui de l'établissement, qui va être intégralement revu en raison des modifications réglementaires intervenues récemment.

Enfin, concernant l'absence d'activités et de visites le week-end, je tiens à préciser que les facilités accordées aux bénéficiaires d'une semi-liberté pour sortir de l'établissement compensent en partie cette carence. De plus, actuellement, deux agents polyvalents en poste de journée sont référents du quartier de semi-liberté bien que leur temps de présence sur le bâtiment se limite à des rondes de sécurité. Un gradé référent sera désigné à la fin de l'année 2013, avec l'arrivée de personnels supplémentaires.

Comme je l'ai indiqué dans mes précédentes réponses, ces questions font l'objet d'une attention particulière. Afin de réaliser un diagnostic précis de l'utilisation de la mesure de semi-liberté, d'en identifier les obstacles, d'améliorer le recours à cet aménagement de peine et de proposer des leviers en vue de son développement, l'administration pénitentiaire a engagé un travail d'état des lieux complet de cette mesure sur l'ensemble du territoire national. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des pistes de travail retenues.

S'agissant de la dotation de l'établissement en assiettes de table

Vous vous étonnez de ce que chaque personne entrante ne puisse pas bénéficier d'assiette.

Le paquetage arrivant, remis à la personne détenue, répond désormais aux exigences définies dans le référentiel qualité RPE. Ce paquetage comprend la remise d'un kit vaisselle composé d'une assiette, d'un bol, d'un verre, d'une cuillère à soupe, d'une cuillère à café, d'une fourchette et d'un couteau.

L'établissement a d'ailleurs obtenu la labellisation relative à la prise en charge de la personne détenue arrivante durant la phase d'accueil au mois de mars 2012.

III - Vous formulez enfin des observations relatives à certains aspects de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement

S'agissant des fouilles de sécurité

Vous déplorez que les fouilles de sécurité continuent d'être pratiquées sans motifs prévus et individualisés à tous ceux auxquels elles s'appliquent.

La nécessité de trouver un équilibre entre le respect de la dignité de la personne détenue et les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire constitue un objectif fort et permanent de l'administration pénitentiaire, en particulier s'agissant de la réalisation des divers contrôles et fouilles qui ponctuent la vie de la personne en détention. Le régime applicable en matière de fouilles a ainsi fait l'objet d'une évolution normative significative.

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R. 57-7-79 à R. 57-7-82 du code de procédure pénale issus du décret n° 2010-1634 en date du 23 décembre 2010 énoncent la nécessité d'adapter la nature de la fouille et sa fréquence aux circonstances de la vie en détention, au profil de la personne détenue et aux risques encourus en termes de sécurité et d'ordre. De même, la circulaire JUSK1140022 C du 14 avril 2011, qui précise les conditions dans lesquelles les fouilles doivent être exécutées, proscrit dorénavant tout contact physique entre la personne détenue et l'agent au cours de la fouille intégrale.

Ces nouvelles dispositions devaient impliquer une évolution des pratiques professionnelles fondées jusqu'alors sur des fouilles intégrales systématiques dans certaines circonstances. Si des pratiques anciennes ont pu perdurer, notamment à la maison d'arrêt de Laval, j'ai lancé, le 3 juin dernier, un plan national de sécurisation des pratiques pénitentiaires au regard des impératifs légaux et jurisprudentiels. Il prévoit la fin de telles pratiques, rendue possible par l'installation de matériels de détection, comme le précise une note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 11 juin 2013.

Une nouvelle circulaire, relative aux fouilles, est en voie de diffusion pour concrétiser cette orientation.

A cet effet, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes a prévu, en 2014, de doter l'établissement de nouveaux moyens matériels de contrôle : portique de détection et appareils de détection manuelle.

S'agissant des extractions médicales

Vous soulignez que les mesures de précaution prises lors des extractions médicales sont rarement justifiées par des éléments relatifs à la dangerosité des personnes extraites et que les personnels sont indûment présents lors des consultations et des soins.

Les extractions médicales ont fait l'objet, depuis le mois de juin 2013, d'une appréciation individualisée répondant aux exigences prévues aux articles D.283-4 et D.294 du code de procédure pénale.

Cette appréciation est désormais adaptée au profil de la personne détenue à extraire et reste conservée dans un formulaire individualisé d'évaluation des risques.

En outre, depuis la fin de l'année 2011, les personnes détenues condamnées peuvent bénéficier de permissions de sortir accordées par le juge de l'application des peines pour se rendre aux consultations médicales, la proximité de l'hôpital facilitant la mise en œuvre de cette mesure.

S'agissant des communications téléphoniques

Vous déplorez que la conception des « points phone » ne permette pas la confidentialité des conversations.

J'observe qu'un positionnement différent des cabines téléphoniques n'est pas envisageable, faute d'espace disponible. Cependant, chaque cabine est équipée d'un dispositif d'isolation phonique dont le choix a été déterminé pour des raisons de sécurité et en tenant compte de l'expérience antérieure acquise à l'étranger par la société délégataire.

S'agissant des parloirs

Vous soulignez une absence de fluidité des mouvements aux parloirs, des attentes inutiles des proches, en particulier devant l'établissement, ainsi que pour les réservations téléphoniques, la borne de réservation des parloirs étant restée hors service pendant six mois d'affilé.

Vous indiquez aussi que la suppression du report des parloirs à un autre jour, lorsqu'un jour de parloir survient un jour férié, est regrettée par les familles.

Les deux agents affectés à la surveillance des parloirs veillent à la fluidité des mouvements et limitent au maximum les délais d'attente des visiteurs tant pour l'accès dans l'établissement que pour la prise de rendez-vous.

Par ailleurs, la mise en service de la borne de réservations des parloirs impose un raccordement par fibre optique. En liaison avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et les services de la voirie de la mairie de Laval, des devis ont été récemment sollicités pour remédier à ce dysfonctionnement.

Enfin, concernant l'absence de report d'un jour de parloir survenant un jour férié, une modification ne peut être envisagée à l'heure actuelle, compte tenu des effectifs de personnel et de l'organisation du service.

S'agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

Vous faites état de nombreux dysfonctionnements liés à la prise en charge sanitaire des personnes détenues concernant, entre autres, la distribution des médicaments, le dépistage de la tuberculose, l'information en matière de prévention des accidents d'exposition virale, les visites médicales des personnes détenues placées en cellule disciplinaire...

Les personnes détenues placées en cellule disciplinaire sont désormais visitées par un médecin, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-31 du code de procédure pénale, tant lors du placement préventif qu'en cours d'exécution de la sanction.

Par ailleurs, la distribution des médicaments a été revue. En effet, depuis la fin de l'année 2012, les traitements sont exclusivement distribués par l'équipe soignante directement aux personnes détenues. Une boîte aux lettres, réservée à l'unité sanitaire, a aussi été installée au cours de cette même année.

Quant au protocole liant l'établissement pénitentiaire et le centre hospitalier, il est en cours d'actualisation.

Enfin, s'agissant des autres observations, je laisse le soin à la ministre des affaires sociales et de la santé de vous répondre.

S'agissant de la composition de la commission de discipline

Vous soulignez que lors de votre visite, la question de l'assesseur extérieur à l'établissement en commission de discipline n'était pas réglée.

L'article 91 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 codifié à l'article 726 du code de procédure pénale dispose que les commissions de discipline des établissements pénitentiaires doivent comporter au moins un membre extérieur à l'administration pénitentiaire.

C'est le cas depuis le mois de novembre 2011. Un assesseur extérieur à l'administration pénitentiaire siège à la commission de discipline.

S'agissant du travail en ateliers

Vous relevez la présence d'un seul concessionnaire proposant des tâches non qualifiées pour quelques personnes détenues.

L'exiguïté des locaux destinés au travail des personnes détenues ne permet malheureusement pas, à l'heure actuelle, d'installer un second concessionnaire. En outre, compte tenu des contraintes architecturales, aucune mesure corrective ne paraît pouvoir être envisagée.

S'agissant de la formation professionnelle

Vous indiquez que la baisse des moyens affectés à la formation professionnelle a conduit à la disparition d'une action « bilan-évaluation-orientation » pourtant très utile, et relevez que les locaux dédiés à cette formation ne sont pas suffisamment utilisés au regard des besoins.

Les actions de formation à la maison d'arrêt de Laval, établissement placé dans le ressort des Pays de la Loire, sont soutenues par le conseil régional dans le cadre de l'expérimentation de la décentralisation prévue par l'article 9 de la loi pénitentiaire.

Dans le cadre de la modification du financement des formations professionnelles, l'action « bilan-évaluation-orientation », dont vous regrettez la suppression, a été remplacée, après appel d'offre, par deux nouvelles formations, l'une centrée sur les métiers de la restauration et l'autre sur le bâtiment second œuvre. Ces deux formations sont accessibles à un groupe de 14 stagiaires, en entrée et sortie permanente, et comportent un volet remobilisation et préparation d'un projet professionnel.

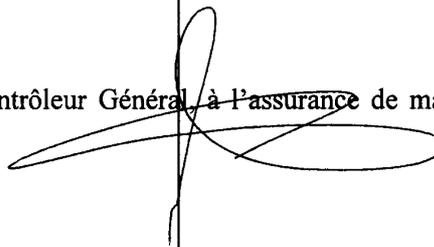
Les locaux de formation sont ainsi utilisés tous les jours de la semaine et leur disposition permet une séparation entre un espace dédié à l'enseignement théorique et un plateau technique.

S'agissant des conditions de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Vous regrettez que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ne disposent pas d'un bureau dans le secteur administratif.

Depuis la fin de l'année 2011, un bureau équipé de matériel informatique est mis à leur disposition dans la zone administrative.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA